

**APPEL A PROJETS 2021  
VOLET NUMERIQUE TELE-ENSEIGNEMENT (hors collèges)**

**MODALITES DE SELECTION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EXECUTION  
DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT  
« PLUS EN AVANT »**

Le plan de soutien mis en place à destination du volet téléenseignement (hors collèges) est doté d'une autorisation de programme (AP) de 400 000 € en 2021.

En fonction des projets qui seront retenus, un nouvel appel à projet pourra être lancé en 2022, voire 2023, dès lors que l'enveloppe totale n'aura pas été mobilisée.

Cet appel à projet vient en complémentarité du dispositif départemental cadre en faveur des usages et services du numérique, adopté par délibération n°2020-217 du 29 mai 2020.

**1. Bénéficiaires :**

Cet appel à projet s'adresse aux catégories de bénéficiaires suivants, qui ont un projet d'investissement dans le domaine des usages et services numériques :

- Etablissements publics de coopérations intercommunales et communes,
- Autres structures publiques parapubliques (réseau consulaires, universités, etc.),
- Associations intervenant dans les domaines de la médiation / inclusion numériques.

**2. Modalités de sélection et de mise en œuvre :**

Les bénéficiaires devront répondre à l'appel à projets qui sera lancé par le Département.

Les projets devront tenir compte de la stratégie Vaucluse 2025-2040, notamment dans le cadre de l'axe 3 relatif à promotion d'un Vaucluse connecté. Le Département a initié une politique d'aménagement numérique via l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Vaucluse (SDTAN) qui mentionne, dans son axe 3, le développement des usages et services du numérique. Par ailleurs, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Vaucluse (SDAASAP) identifie comme troisième orientation stratégique « d'assurer une couverture numérique adaptée aux usages et garantir l'accès de tous les publics aux services en ligne ». Enfin, la Stratégie Vaucluse 2025-2040 identifie dans l'axe 3 la nécessité de « Promouvoir un Vaucluse connecté ».

Une fois l'ensemble des opérations recensées à la date limite de réception des dossiers (soit au 30 septembre 2021), la sélection des projets sera effectuée par le Département au vu des présentes modalités de sélection :

- un seul projet pourra être présenté par bénéficiaire sur l'exercice 2021,
- le coût de l'opération présentée devra être d'un montant minimum de 25 000 € HT. Les dépenses éligibles comprendront des dépenses d'investissement présentées sur un plan de financement équilibré en dépenses et recettes ;
- le projet envisagé devra faire l'objet d'un commencement d'exécution entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2021**, au plus tard. Un justificatif (marché notifié, acte d'engagement, ordre de service, etc...) devra être produit. A défaut, le dossier ne sera pas instruit.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé à l'issue de cet appel à projet et des ajustements seront proposés en fonction des structures financées et des objectifs de la collectivité départementale.

### **3. Modalités de financement et opérations éligibles :**

La part d'autofinancement (hors T.V.A.) devra être au moins égale à 20 % des financements publics apportés au projet.

Afin de favoriser les opportunités de mutualisation, possibilité sera offerte aux bénéficiaires de présenter un projet d'investissement conjoint qui concernerait deux, ou plusieurs bénéficiaires associés pour ce projet. Le montant de subvention départementale serait alors calculé au regard du montant qui aurait pu être alloué aux communes concernées (cf. infra) et versé à la commune porteuse du projet.

Dans le cadre du plan de relance, il s'agirait de participer au développement d'actions liées au numérique en soutenant financièrement les projets d'investissement visant :

- au développement d'actions et/ou démarches de télé-enseignement (hors collèges mais avec par exemple les campus connectés, en lien avec l'UAPV et le rectorat) ;
- au renforcement de l'implantation de tiers lieux agencés autour de fab labs et d'espaces de coworking ;
- à apporter des réponses aux besoins de formation et d'accompagnement des entreprises face à l'arrivée du THD notamment à travers les actions de valorisation menées sur tout le territoire du Vaucluse par la French tech ;
- à renforcer et à développer l'intervention des espaces de médiation numériques pour augmenter l'accueil des publics dans le cadre des télé-enseignements.

Les projets déposés seraient analysés au regard des critères suivants :

- les projets devront participer à l'amélioration de l'utilisation des outils numériques pour les publics concernés ;
- les projets devront reposer sur des investissements (matériels, travaux, locaux...).

Les pièces à présenter au moment du dépôt du (ou des) dossier(s) sont les suivantes :

- Délibération ou décision du bénéficiaire approuvant le projet, arrêtant son coût et sollicitant l'aide départementale au titre de l'Appel à Projets 2021-2023,
- Note de présentation détaillée du projet, répondant aux thématiques et indicateurs attendus,
- Estimatif détaillé de la dépense HT et TTC,
- Echancier de réalisation des travaux
- Plan de financement prévisionnel.

### **Procédures de sélection des projets**

Les dossiers seront instruits par les services du Département (Direction du Développement et des Solidarités Territoriales - service Attractivité et Développement Territorial) qui analyseront la qualité et l'opportunité des projets présentés.

Les projets lauréats seront ensuite proposés à délibération en séance de l'Assemblée départementale. Les propositions seront classées par ordre d'intérêt au regard des critères énoncés et retenus dans la limite de l'enveloppe financière dédiée. Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse des projets.

### **Montant de subvention :**

Les aides accordées par le Département correspondront à un taux d'intervention sur le coût de l'opération. Dans les cas où le coût réel des opérations serait inférieur au coût prévisionnel, une réfaction de la subvention versée par le Département sera réalisée en appliquant le taux d'intervention sur le coût réel de l'opération au moment des appels de fonds.

La participation du Département sera plafonnée à 50 000 € maximum par projet.

### **5. Modalités d'instruction et de sélection**

Une fois l'ensemble des opérations recensées à la date limite de réception des dossiers (soit au 01/09/2021), la sélection des projets sera effectuée par le Département au vu des présentes modalités de sélection.

### **6. Modalités de versement**

Le versement des subventions départementales pourrait faire l'objet, à la demande du bénéficiaire, du paiement d'une avance fixée entre 10 et 30 % du montant de la subvention départementale accordée, sur présentation des pièces justificatives nécessaires (marché notifié, acte d'engagement, attestation sur l'honneur d'engagement de l'opération). L'avance serait récupérable en cas de non réalisation de l'opération.

L'appel total des subventions correspondantes devra être effectué dans le délai de 3 ans maximum à compter de la date de signature de la convention financière qui sera établie avec le bénéficiaire.

### **Cumul de financements :**

Les éventuelles subventions attribuées au titre de l'Appel à Projets pourront être cumulés avec les aides publiques apportées par d'autres financeurs (Europe, Etat, Région, etc...) et les dispositifs départementaux d'aide à l'investissement actuellement en vigueur, dès lors que l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage sera respecté.